BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 avril 2016	***N° 2016-188***

Convocation du 22 avril 2016
Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 avril 2016**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction de la multimodalité**	***N° 2016-188***

Convention de mise à disposition de biens entre Bordeaux Métropole et l'association Mouvable

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La conférence permanente des Autorités Organisatrices des Transports de l'agglomération bordelaise associant le Conseil régional d'Aquitaine, devenu depuis Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Conseil général de la Gironde, devenu depuis Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole, a été mise en place le 30 avril 2009.

L'objectif de cette conférence est de coordonner les politiques des trois collectivités dans le but d'établir un «droit à la mobilité» par la proposition d'une offre de transports et de services de mobilité globale cohérente.

La conférence permanente des A.O.T. est un lieu de coordination des réflexions prospectives relatives à la mobilité, un centre de ressources et de débats, un lieu d'échanges sur les grands projets de déplacements, un lieu de diffusion d'une culture de la mobilité, un centre de veille sur les évolutions des pratiques et enfin un lieu d'analyse, d'expertise et de proposition en matière d'intermodalité.

Afin d'assurer son organisation et son fonctionnement, il a été décidé de créer entre les trois autorités organisatrices concernées, une association support de type loi 1901. Cette association dénommée «MOUVABLE – Mobilité Urbaine Verte de l'Agglomération BordeLaisE -» propose et organise le programme de travail de la conférence, elle finalise les décisions à soumettre à la conférence et prend en charge son fonctionnement quotidien.

Par délibération n°2009/0595 en date du 2 octobre 2009 Bordeaux Métropole a approuvé l'adhésion de notre établissement public à cette association et a validé ses statuts. Comme prévu par l'article 10 des statuts précités les mises à disposition au profit de l'association font l'objet de conventions particulières.

L'association Mouvable étant accueillie dans les locaux de Bordeaux Métropole, le projet de convention joint en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les objectifs, les engagements réciproques de Mouvable et de Bordeaux Métropole relatifs à la mise à disposition de biens.

Cette convention d'une durée de 3 ans (de l'année 2016 à l'année 2018 incluse) définit ainsi le cadre de l'aide métropolitaine et formalise les responsabilités et assurances qui en découlent.

La convention prévoit des modalités de résiliation notamment si le cadre de coopération entre autorités organisatrices de transport sur l'agglomération bordelaise était amené à évoluer vers une structure de coopération plus formalisée que le cadre associatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2009/0595 en date du 2 octobre 2009 relative à l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Mouvable,

VU la délibération n°2010/0129 en date du 26 mars 2010 relative à la mise à disposition de biens entre Bordeaux Métropole et MOUVABLE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'accueil de l'association Mouvable dans les locaux de Bordeaux Métropole nécessite une convention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre Bordeaux Métropole et l'association «MOUVABLE»,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **10 MAI 2016** **PUBLIÉ LE :** **10 MAI 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

CONVENTION

Entre :

Bordeaux Métropole
Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole n°……. en date du ……., domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.
Ci-désignée « Bordeaux Métropole ».

ET

L'Association Mobilité Urbaine Verte de l'Agglomération BordeLaisE – MOUVABLE, déclarée en Préfecture de la Gironde le 10 décembre 2009 (n°W332009645) et dont le siège social est situé Hôtel de Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre LANGRAND, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du
Ci-après désignée « l'Association ».

Exposé préalable

Créée le 8 décembre 2009 l'association « MOUVABLE » est l'organisme support de l'organisation et du fonctionnent de la conférence permanente des Autorités Organisatrices des Transports de l'agglomération bordelaise. Cette Conférence permanente des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de l'agglomération bordelaise concerne les trois collectivités locales que sont : la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole.

La conférence permanente des Autorités Organisatrice des Transports (AOT) de l'agglomération bordelaise est un lieu de coordination des réflexions prospectives relatives à la mobilité, un centre de ressources et de débats, un lieu d'échange sur les grands projets de déplacements, un lieu de diffusion d'une culture de la mobilité, un centre de veille sur les évolutions des pratiques et enfin un lieu d'analyse, d'expertise et de proposition en matière d'intermodalité.

Son objectif est de coordonner les politiques des trois AOT mentionnées ci-dessus dans le but d'établir un « droit à la mobilité » par la proposition d'une offre de transports et de services de mobilité globale cohérente. Pour assurer l'organisation et le fonctionnement de cette conférence il a été créé, une association support.

L'association « Mouvable » propose et organise le programme de travail de la conférence, elle finalise les décisions à soumettre à la conférence et prend en charge son fonctionnement quotidien.

Par délibération n°2009/0595 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue, depuis Bordeaux Métropole, a adhéré à cette association.

***

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole entend apporter un concours en moyens humains et matériels aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Elle est établie pour une durée de 3 ans de l'exercice 2016 à l'exercice 2018 inclus (jusqu'au 31 décembre 2018).

Chapitre 2 : Cadre de la convention

Article 3 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Bordeaux Métropole met à disposition de l'Association à titre gratuit, des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir en bon père de famille.

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la direction générale numérique et systèmes d'information.

3-1 : Réseau télécom

Bordeaux Métropole autorise Mouvable à disposer d'un accès indépendant au réseau télécom et internet. Ses services, notamment la Direction numérique et système d'information, leur apportent soutien logistique. Mouvable, contractualise un abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie et d'internet et en assure le règlement.

3-2 : Maintenance et entretien du mobilier

La maintenance et l'entretien des biens matériels mis à disposition de l'association est à la charge de Bordeaux Métropole. L'association doit lui signaler sans délai les défectuosités nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés. L'inventaire des biens mis à disposition fait l'objet d'une annexe aux présentes.

Article 4 : Accès aux bâtiments

Bordeaux Métropole met à disposition de Mouvable deux cartes d'accès nominatives pour accéder aux locaux de Bordeaux Métropole. Mouvable applique les modalités d'accès aux bâtiments de Bordeaux Métropole.

Chapitre 3 : Modalités diverses

Article 5: Responsabilité et assurances

5-1 : Assurance de responsabilité civile
L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non respect par Bordeaux Métropole de ses engagements au titre de la présente convention.

5-2 : Assurance de biens
Bordeaux Métropole déclare dans sa police « dommage aux biens » l'immeuble mis à disposition de l'association. Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants ledit immeuble (assurance locative).

Article 6 : Référent communautaire

Afin de faciliter les échanges entre l'association et Bordeaux Métropole, cette dernière s'engage à mettre en place un référent chargé de la coordination des actions des services communautaires intervenant dans le cadre de l'application des conventions.

Article 7 : Résiliation de la convention

7-1 : Règle de préavis
Un délai de préavis à respecter est de trois mois, jour pour jour pour tout motif de résiliation. Ce préavis est notifié par lettre recommandée.

7-2 : Résiliation pour cessation d'activité
Mouvable conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif de cessation d'activité et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

7-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général
Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

7-4 : Résiliation pour faute
En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : Fin de contrat

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci, l'association est tenue de restituer à Bordeaux Métropole, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant l'arrivée du terme de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel, si le besoin en est acté.

Article 9 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

***

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le …….

Le Président de Bordeaux Métropole	Le président de l'association Mouvable
Alain JUPPE	Pierre LANGRAND

Annexe 1 : liste des biens mis à disposition

- Bureau 301 (immeuble Laure Gatet 3e étage)
- 2 cartes d'accès nominatives à l'immeuble
- une table ronde
- 4 chaises visiteurs
- 1 fauteuil de travail
- 1 bureau
- 1 caisson sous bureau
- 1 téléphone Cisco 7961 (ligne interne 05.56.99.85.81)

Valorisation globale du mobilier : 1274,59 euros HT